

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-cinq le vingt quatre septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

*Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025*

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Quorum : 17*

*Nombre de conseillers présents : 26*

**Présents :** Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON, François SALAGNAC.

### **Excusés par procuration :**

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 23 septembre 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 24 septembre 2025

Marie-Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 24 septembre 2025

Laurence PIPERS donne procuration à François SALAGNAC en date du 24 septembre 2025

Laurent JARRY donne procuration à Bruno COMTE en date du 19 septembre 2025

Alain AUTHIER donne procuration à Valérie MILLON en date du 24 septembre 2025

### **Excusée :**

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Lucile VALADAS

**Objet :** Admission de titres en non-valeur

### **Délibération 2025-74**

Pour faire suite à la transmission par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'un état des produits irrécouvrables, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances en non-valeur un titre de recettes correspondant aux produits irrécouvrables suivants :

- Nature des produits irrécouvrables : taxe publicité extérieure
- Montant global des créances irrécouvrables : 369 €
- Motif : poursuite sans effet
- Année 2018

Le Comptable Public a effectué toutes les diligences et poursuites réglementaires pour parvenir au recouvrement de cette somme, il est désormais demandé l'effacement des dettes correspondantes.

Le Conseil Municipal est invité à valider l'admission des créances du titre susmentionné.

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**VU** les diligences et poursuites réglementaires effectuées par le Comptable Public, sans succès ;

**VU** la note de synthèse ;

**CONSIDÉRANT** l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public et présenté ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de créance en non-valeur n'a pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ADMETTRE** en créance en non-valeur le titre susmentionné, dont le détail est annexé ci-après ;
- **D'IMPUTER** cette annulation de titre en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non-valeur ».

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 25 septembre 2025

Le Maire



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 30/09/2025

Publié ou notifié

01/10/2025

087014 SGC LIMOGES ET AMENDES

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES****Collectivité :** 22500 - PANAZOL**N° de la liste :** 7117101012

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A \_\_\_\_\_, le 17 juin 2025

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	418,85 €	
6542	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>418,85 €</b>	

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.



*PANAZOL - MAIRIE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DELIB74 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/09/2025

Objet : Admission de titres en non-valeur

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 30/09/2025 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 74-Admission de titres en non-valeur.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20250925-DELIB74-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/09/2025